



RO&RC : ISAF code de publicité - Prescriptions FRBY

Approuvé RO&RC/KBYV 29-10-2009 - CA/FRBY 16-11-2009

Ce règlement entre en vigueur le 01-12-2009 et remplace tout règlement précédent

Règles de course = **RRS 80** : un bateau et son équipage doivent respecter la Reg 20 ISAF

Le port de publicité est régi par les dispositions du code de publicité de l'ISAF

<http://www.sailing.org/1999.php>

qui laisse aux fédérations nationales le choix des modalités d'application.

Vous trouverez ci-dessous le détail des prescriptions

de la Fédération Royale Belge du Yachting.

1. Autorisation de port de publicité

En application de la regulation 20 de l'ISAF (code de publicité), tout bateau qui s'inscrit à une régates du calendrier national ou international et qui porte de la publicité doit être en possession d'une autorisation de port de publicité en cours de validité délivrée par son Autorité Nationale.

2. Détenteur de l'autorisation de port de publicité

Le propriétaire du bateau (ou la personne responsable à bord), identifié par sa classe et son numéro de voile et éventuellement le nom du bateau, est titulaire de l'autorisation. Le skipper ou le responsable à bord est considéré, pour toute régates à laquelle il inscrit le bateau, comme mandaté ou représentant du propriétaire. A ce titre, il lui appartient de s'assurer qu'il est en règle avec les présentes prescriptions et de pouvoir le prouver.

3. Validité

L'autorisation délivrée par la FRBY est valable jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle l'autorisation est demandée.

4. Redevance

Le montant de la redevance pour l'autorisation de publicité dépend de la catégorie comme défini dans le présent article 4.

CATEGORIE		REDEVANCE
1	LOA inférieure ou égale à 5,50 mètres	20 €
2	LOA comprise entre 5,50 et 10 mètres	100 €
3	LOA supérieure à 10 mètres	250 €
4	Des sponsors d'équipes supportées par le COIB, la FRBY ou ses membres peuvent, sur demande, être exonérés du paiement.	

5. Procédure de délivrance

5.1 Le formulaire de demande d'autorisation figure en annexe et doit être renvoyé dûment rempli. Le versement de la redevance (voir article 4) doit être effectué au moins 10 jours avant la première participation à une compétition du voilier ou de la planche à voile arborant de la publicité.

Adresse : F.R.B.Y. - Avenue du Parc d'Amée 90, 5100 Jambes.

E-mail : finance@belgiansailing.be

- 5.2 Une autorisation pourra éventuellement être délivrée à une personne se rendant personnellement au secrétariat de la FRBY, ceci sur rendez-vous et moyennant paiement comptant.
- 5.3 Une autorisation pourra aussi être demandée lors de l'inscription à une compétition ou au délégué fédéral moyennant paiement comptant de la redevance majorée de 10 euros pour frais administratifs.
- 5.4 L'autorisation sera envoyée au demandeur.

6. Procédure de contrôle

En cas de non respect de la RRS 80, le président du comité de course peut introduire une réclamation. Celle-ci sera traitée conformément à la regulation 20 ISAF, art. 20.10.

■ ■ ■

Le formulaire de demande est à renvoyer à l'adresse suivante :

Fédération Royale Belge du Yachting

Avenue du Parc d'Amée 90 - 5100 Jambes

E-mail : finance@belgiansailing.be



**Vergunningsaanvraag voor het voeren van reclame
Demande d'autorisation de port de publicité**

Boot of surfplank ◊ Voilier ou planche à voile

Naam van het Jacht (in drukletters) Nom du Yacht (en capitales) :	Zeilnummer N° de voile
Merk & type van het Jacht Marque & type du Yacht :	LOA (m) :
Eigenaar Propriétaire :	Lid van Club Membre du Club :
Adres / Adresse :	
Post code Code postal :	Gemeente Localité :
TEL :	GSM : FAX :
E-mail :	Zeillicentie/N° licence

Ik heb het bedrag van / J'ai versé le montant de : EUR
overgeschreven op rekening KBYV / sur le compte FRBY

290-0531878-48

Nr rekening opdrachtgever / N° de compte du donneur d'ordre :

Mededeling / Communication :

(kalenderjaar + zeilnummer aub / année + numéro de voile svp)

Vergunning te sturen naar (indien anders dan hierboven)
Adresse d'expédition (si différente de l'adresse ci-dessus)

M.

Adres / Adresse

.....

Datum / Date : Handtekening / Signature :

Voorbehouden K.B.Y.V. / Réserve F.R.B.Y.

Demande reçue le : Catégorie :

Payement enregistré le : N° attribué :

Envoi de l'autorisation le : Signature :

**Le formulaire de demande est à renvoyer à l'adresse suivante :
Het aanvraagformulier dient te worden gestuurd naar :**

**Koninklijk Belgisch Yachting Verbond - Fédération Royale Belge du Yachting
Avenue du Parc d'Amée, 90 - 5100 Jambes - E-mail : finance@belgiansailing.be**